Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025







REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

N°2025-48

CIAS VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 26 Quorum: 14

Présents: 20

Ayant donné un Pouvoir: 0

Absents: 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants: 20 Abstention: 0

Suffrages exprimés: 20

Pour : 20 Contre : 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés : 11

Date de la convocation :

07/10/2025

20 présent(e)s: ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

<u>06 absent(e)s:</u> Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme YACONO Céline

OBJET: BUDGET ANNEXE SSIAD - ADMISSION EN NON-VALEUR;

Le service de gestion comptable des Finances publiques a sollicité une présentation en nonvaleur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe SSIAD.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits malgré les poursuites engagées. Ces créances représentent un montant total de 429.74 €.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 429.74 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

- > APPROUVE l'admission en non-valeur des produits présentés dont la perception est impossible ;
- > AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération ;

Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID: 073-200089852-20251013-DELIB2025_48-DE

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président, Paul REGALLET